

# LA CONVENTION EMPLOYEUR SPV

## MODE D'EMPLOI



### Un acte de civisme reconnu

#### Accepter et favoriser le volontariat, c'est :

Participer à la continuité et à la qualité des **secours de proximité**, dont vous bénéficierez peut-être un jour.

**Participer à la vie locale** comme acteur solidaire, en préservant le tissu social et le réseau d'entraide et associatif dans votre commune.

Conforter et **renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires**, qui démontrent chaque jour que courage et dévouement demeurent des valeurs d'actualité.

Participer à l'effort collectif par **des secours rapides et efficaces**, partout, au meilleur coût.



# LA CONVENTION EMPLOYEUR SPV

## Pourquoi ?



Permettre au salarié SPV de **partir en intervention** sur son temps de travail

ET / OU



Permettre au salarié SPV d'**arriver en retard** au travail en cas d'intervention

ET / OU



Permettre au salarié SPV de **se former** à son activité volontaire sur son temps de travail



**Cadrer les autorisations d'absence**, précise les activités et conditions ouvrant droit aux « autorisations d'absence »



**Favoriser un climat de confiance** entre l'employeur et le salarié SPV



**Assurer une couverture en cas d'accident** en intervention sur le temps de travail.

### POUR L'EMPLOYEUR



Un **secouriste expérimenté**,  
prise en charge des  
accidents de travail

L'entreprise peut bénéficier  
d'une **réduction fiscale et  
de charges patronales**

Au titre de la **subrogation** : l'entreprise à la possibilité de **percevoir les  
vacations horaires du salarié SPV** lors des interventions sur son temps  
de travail (si maintien de son salaire et de ses avantages)

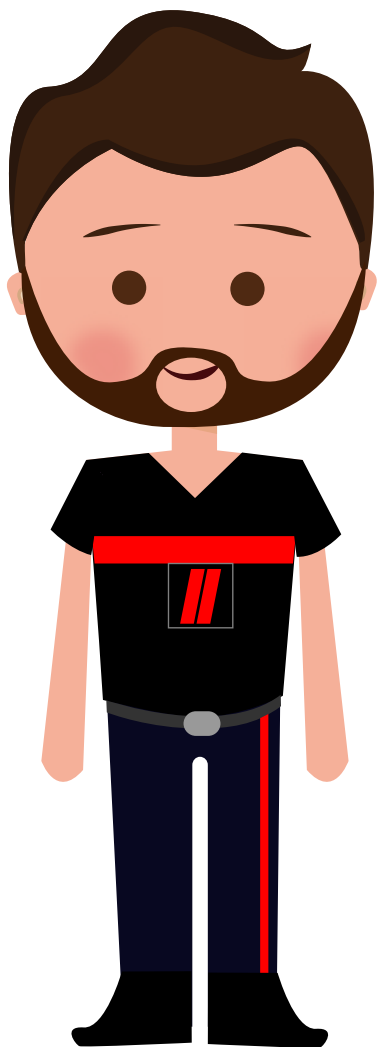


Un **conseiller technique**  
en prévention et  
gestion des risques



L'entreprise peut bénéficier d'un  
abattement de **10% maximum sur  
la prime d'assurance dommages  
incendie.**

### POUR LE SALARIÉ SPV



---

Augmentation de la  
pratique opérationnelle  
**+ d'expérience**



---

Limitation de l'impact  
de son engagement  
sur la vie familiale



---

**Valorisation de l'engagement  
et de l'expérience** auprès de  
l'employeur



---

**Maintien du salaire**  
en intervention  
et en formation

## LE LABEL EMPLOYEUR



En témoignage de reconnaissance de la nation pour sa contribution à l'effort de sécurité civile, l'employeur, public ou privé, peut se voir attribuer un label « employeur - partenaire des sapeurs-pompiers ».